

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIII^e ANNEE. - N° 32

MARDI 22 AVRIL 2014

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 22 AVRIL 2014

Pages

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 7 mars 2014 1251

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Désignation du Chef d'établissement de l'Hôtel de Ville de Paris et de l'immeuble situé au 9, place de l'Hôtel de Ville, à Paris 4^e (Arrêté du 14 avril 2014) 1251

Création, au sein du Secrétariat Général du Conseil de Paris, d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à l'exercice des mandats de Conseiller de Paris et de Conseiller d'arrondissement, ainsi que la gestion des désignations des représentants de la Ville et du Département dans diverses instances (Arrêté du 16 avril 2014) 1252

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés sis 6, rue de Béarn / 11-13, rue Verlomme, à Paris 3^e 1252

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 59, avenue de la Bourdonnais, à Paris 7^e 1253

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 79, rue des Entrepreneurs, à Paris 15^e 1253

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 74, avenue Paul Doumer, à Paris 16^e 1253

RESSOURCES HUMAINES

Désignation d'un chef de bureau à la Direction de la Prévention et de la Protection 1253

Tableau d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{er} classe, au titre de l'année 2014..... 1253

Tableau d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2^e classe, au titre de l'année 2014..... 1254

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours d'électrotechnicien (adjoint technique 1^{er} classe) ouvert, à partir du 3 mars 2014, pour douze postes..... 1256

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne de Technicien des Services opérationnels — spécialité nettoyage ouvert, à partir du 16 décembre 2013, pour vingt postes 1257

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe de Technicien des Services opérationnels — spécialité nettoyage ouvert, à partir du 16 décembre 2013, pour dix postes 1257

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours interne d'Assistant spécialisé d'enseignement artistique dans la spécialité musique — discipline chant choral (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure) ouvert, à partir du 1^{er} avril 2014, pour un poste..... 1257

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe d'Assistant spécialisé d'enseignement artistique dans la spécialité musique — discipline chant choral (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure) ouvert, à partir du 1^{er} avril 2014, pour un poste..... 1257

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe de Professeur des conservatoires de Paris — spécialité musique — discipline chant choral ouvert, à partir du 1^{er} avril 2014, pour un poste 1258

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe de Professeur des conservatoires de Paris — spécialité musique — discipline Piano ouvert, à partir du 1^{er} avril 2014, pour un poste 1258

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un 3^e concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes de classe normale (F/H) dans la spécialité administration générale (Arrêté du 14 avril 2014)..... 1258

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de l'eau et de l'assainissement de la Commune de Paris (F/H), grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité éclusier (Arrêté du 16 avril 2014) 1259

REGIES

Circonscription des Affaires Scolaires du 18^e arrondissement. — Désignation du régisseur et du mandataire suppléant de la régie d'avances (avance n° 253) (Arrêté du 4 mars 2014)..... 1259

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2014, du tarif journalier afférent au Service d'hébergement et de suivi psycho-social de l'Association « THELEMYTHE », situé au 6 bis, avenue du Maine, à Paris 15^e (Arrêté du 4 avril 2014) 1260

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2014, du tarif journalier afférent au Foyer d'Hébergement Saint-Germain St Jacques, situé 2, rue Félibien, à Paris 6^e (Arrêté du 4 avril 2014) .. 1261

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2014, du tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer d'Hébergement « Les Petites Victoires » situé 137, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e (Arrêté du 15 avril 2014) 1261

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2014, du tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer de vie Falret situé 114, rue du Temple, à Paris 3^e (Arrêté du 16 avril 2014) 1262

Autorisation de frais de siège social de l'Association J.C.L.T. situé 102C, rue Amelot, à Paris 11^e (Arrêté du 4 avril 2014) 1262

REGIES

Régie P.A.M. 75 (Pour l'Aide à la Mobilité 75). — Constitution de la régie de recettes et d'avances (recettes n° 1082 – avances n° 082) (Arrêté modificatif du 3 avril 2014) 1263

Régie P.A.M. 75 (Pour l'Aide à la Mobilité 75). — Désignations du régisseur et des mandataires suppléants de la régie de recettes et d'avances (recettes n° 1082 – avances n° 082) (Arrêté modificatif du 3 avril 2014)..... 1263

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté n° 2014-00309 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 16 avril 2014) 1264

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2014 T 0627 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Italie, à Paris 13^e (Arrêté du 14 avril 2014)..... 1264

Arrêté n° 2014 T 0628 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rues Clément Marot et Chambiges, à Paris 8^e (Arrêté du 14 avril 2014)..... 1265

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Tableau d'avancement au grade d'agent social principal de 2^e classe, au titre de l'année 2014..... 1265

Tableau d'avancement au grade d'agent social de 1^{er} classe, au titre de l'année 2014..... 1266

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction de l'Urbanisme. — Avis aux constructeurs..... 1266

Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 1^{er} mars et le 31 mars 2014 1266

Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 1^{er} mars et le 31 mars 2014 1272

Liste des déclarations préalables déposées entre le 1^{er} mars et le 31 mars 2014 1272

Liste des permis de construire délivrés entre le 1^{er} mars et le 31 mars 2014 1295

Liste des permis de démolir délivrés entre le 1^{er} mars et le 31 mars 2014 1301

POSTES A POURVOIR

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris ou d'ingénieur des Services techniques de la Ville de Paris (F/H)..... 1301

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 1301

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de quatre postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1301

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 1302

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 1302

Paris Musées. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H). — Assistant(e) Administratif(ve), chargé(e) de l'exécution et de la liquidation budgétaire et comptable des activités de la Direction des Expositions et des Publications 1303

Paris Musées. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H). — Responsable du Service communication, presse et partenariats 1303

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché (F/H) 1304

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance du poste de Directeur(trice) de la Caisse des Ecoles..... 1304

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 7 mars 2014

Vœu au 10-12-14, rue du Faubourg-Saint-Antoine (12^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 7 mars 2014, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire de Paris chargée du Patrimoine, a examiné le projet de restructuration de trois immeubles du XVIII^e siècle.

Pour préserver le caractère remarquable de la séquence et redonner à chaque immeuble son assise, la Commission souhaite que les trumeaux des niveaux rez-de-chaussée et entresol, dont certains sont encore en place, soient restitués et visibles en pied de façade.

Vœu au 21, rue Blanche (8^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 7 mars 2014, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire de Paris chargée du Patrimoine, a examiné le projet de transformation d'un hôtel construit par Charles GIRAULT en club de remise en forme doté d'équipements sportifs.

La Commission s'oppose de façon ferme au projet jugé en partie contraire à l'arrêté de protection de 1980 et dont la mise en œuvre sans changements dénaturerait gravement les dispositions d'origine d'un édifice tardif de l'éclectisme où se mêlent sources italiennes, prédilection pour l'architecture du XVIII^e siècle et esprit moderne.

Elle demande en conséquence l'abandon du projet dans sa forme actuelle et souhaite le classement de l'hôtel de Choudens au titre des Monuments historiques.

Vœu au 55, rue d'Amsterdam et 3-5, rue de Bucarest (8^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 7 mars 2014, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire de Paris chargée du Patrimoine, a examiné le projet d'isolation par l'extérieur de la cour principale d'un immeuble de bureaux construits par les ingénieurs et architectes Auguste LABUSSIÈRE et Maurice REBY en 1929.

La Commission souligne la qualité des façades de cette cour dont le traitement architectural et les matériaux de surface sont en cohérence avec les élévations sur rues. Elle demande en conséquence que soit abandonné le projet de pose en extérieur d'un isolant thermique qui aurait pour conséquence la dénaturation complète des façades et la disparition du volume en arrondi de la cage d'escalier qui occupait, à l'origine, l'angle sud-est de la cour.

Vœu au 19-21-23, rue d'Assas (6^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 7 mars 2014, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire de Paris chargée du Patrimoine, a examiné le projet de restructuration de l'Institut catholique de Paris.

La Commission s'inquiète de l'incidence patrimoniale de la pose d'une verrière haute sur la cour dite des offices, la mise en œuvre d'un tel dispositif n'étant pas décrite dans le

permis de construire. Elle s'interroge également sur la géométrie de l'ouvrage et son débordement prévu sur le couloir de circulation.

La Commission est également réservée sur la transformation complète des façades du bâtiment élevé par l'architecte COURCOUX en 1956 à l'arrière du laboratoire Branly (reprise des ouvertures et habillage de briques). Elle conseille une intervention qui respecterait la simplicité de leur écriture d'origine pensée en accord avec lui.

La Commission souhaite par ailleurs que, pour accompagner la mise en valeur du site et son ouverture sur la Ville, les bâtiments construits par Gabriel RUPRICH-ROBERT en bordure de la rue d'Assas et de la rue de Vaugirard soient inscrits à l'inventaire des Monuments historiques.

Vœu au 9, rue d'Aguesseau (8^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 7 mars 2014, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire de Paris chargée du Patrimoine, a examiné le projet de restructuration d'un immeuble de la Monarchie de juillet en vue de sa transformation en hôtel de voyageurs.

La Commission demande que dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment principal, assez bien préservé jusqu'ici malgré sa transformation en bureaux, les persiennes en façade et les fenêtres d'origine, prévues déposées ou remplacées, soient conservées avec leurs volets intérieurs lorsqu'ils sont encore en place.

Suivi de vœu au 9, rue du Plâtre et 44, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie (4^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 7 mars 2014, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire de Paris chargée du Patrimoine, a de nouveau examiné le projet de densification d'un immeuble industriel du Marais pour lequel la conservation des menuiseries de la façade principale, prévues remplacées, avait été demandée.

La Commission constate que le pétitionnaire affirme à nouveau l'impossibilité de conserver ce type d'ensemble menuisé mais sans en apporter une preuve indiscutable. Faisant référence à certains chantiers aux problématiques identiques qui témoignent du contraire, la Commission maintient son vœu du 15 novembre 2013.

Suivi de vœu aux 32 bis — 34, boulevard de Vaugirard (15^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 7 mars 2014, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire de Paris chargée du Patrimoine, a de nouveau examiné le projet de restructuration du musée de la Poste pour lequel la conservation intégrale de la façade côté boulevard avait été demandée.

Compte tenu des évolutions du projet qui renonce à la création d'une loggia au dernier étage et satisfait en cela la demande, la Commission du Vieux Paris a levé son vœu du 15 novembre 2013.

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Désignation du Chef d'établissement de l'Hôtel de Ville de Paris et de l'immeuble situé au 9, place de l'Hôtel de Ville, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat et notamment ses articles R. 123-1 à R. 123-16 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002, modifié par l'arrêté du 6 février 2003 fixant la structure générale des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté modifié du 22 mars 2011 portant organisation de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu l'arrêté en date du 5 avril 2014 nommant M. Philippe CHOTARD, Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — M. Philippe CHOTARD, Secrétaire Général de la Ville de Paris, est désigné pour exercer les fonctions de Chef d'établissement de l'Hôtel de Ville de Paris et de l'immeuble situé au 9, place de l'Hôtel de Ville.

Art. 2. — Il reçoit délégation de signature à l'effet de signer tous arrêtés, actes ou décisions nécessaires à l'organisation générale de la sécurité de l'établissement telle qu'elle est définie par l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, et en particulier pour l'Hôtel de Ville en application du cahier des charges d'exploitation des salles recevant du public validé par la Commission de Sécurité de la Préfecture de Police le 8 juin 2011.

Art. 3. — M. Aurélien ROUSSEAU, Secrétaire Général Adjoint de la Ville de Paris est désigné pour exercer les fonctions de chef d'établissement en cas d'absence ou d'empêchement ou d'urgence de M. Philippe CHOTARD.

Art. 4. — Il reçoit délégation de signature à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CHOTARD, Secrétaire Général, tous arrêtés, actes ou décisions nécessaires à l'organisation générale de la sécurité de l'établissement telle qu'elle est définie par l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, et en particulier pour l'Hôtel de Ville en application du cahier des charges d'exploitation des salles recevant du public validé par la Commission de Sécurité de la Préfecture de Police le 8 juin 2011.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Préfet de Police de Paris ;
- M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
- M. le Secrétaire Général Adjoint de la Ville de Paris ;
- M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- Mme la Directrice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.

Fait à Paris, le 14 avril 2014

Anne HIDALGO

Création, au sein du Secrétariat Général du Conseil de Paris, d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à l'exercice des mandats de Conseiller de Paris et de Conseiller d'arrondissement, ainsi que la gestion des désignations des représentants de la Ville et du Département dans diverses instances.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 26, 27 et 29 ;

Vu les dispositions des articles 39, et 4 de ladite loi, modifiée ;

Vu la déclaration 835 en date du 31 mars 2014 effectuée auprès de Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, pour le présent traitement ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé au Secrétariat Général du Conseil de Paris un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à l'exercice des mandats de Conseiller de Paris et de Conseiller d'arrondissement, ainsi que la gestion des désignations des représentants de la Ville et du Département dans diverses instances.

Art. 2. — Les catégories de données à caractère personnel enregistrées sont les noms, prénoms, adresses et adresses de messagerie électronique, les fonctions exercées au sein du Conseil de Paris et d'arrondissement au cours de leur mandat, les autres fonctions électives et les activités associatives exercées ainsi que l'activité professionnelle. Il pourra être fait mention, de manière facultative, des distinctions honorifiques et des publications.

Art. 3. — Les destinataires ou catégories de destinataires habilités à recevoir communication de ces données sont, en raison de leurs attributions respectives, la Secrétaire Générale du Conseil de Paris, les Secrétaires Généraux Adjointes, les agents du Bureau de la séance, du Bureau des finances et droits des élus, de la Mission information, documentation et communication du Secrétariat Général du Conseil de Paris.

Art. 4. — Les droits d'opposition, d'accès et de rectification prévus par les articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exercent auprès Bureau de la séance, Hôtel de Ville — 75004 Paris.

Art. 5. — La Secrétaire Générale du Conseil de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Secrétaire Générale du Conseil de Paris

Catherine SCHMITT

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés sis 6, rue de Béarn / 11-13, rue Verlomme, à Paris 3^e.

Décision n° 14-163 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 24 décembre 2013 par laquelle la société LE PAVILLON DE LA REINE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (hôtel) des locaux d'une surface totale de 163,80 m² situés dans l'immeuble 6, rue de Béarn / 11-13, rue Verlomme, à Paris 3^e :

Etage	Typologie	Superficie
Rdc	un passage	16,40 m ²
1 ^{er}	un passage	5,20 m ²
2 ^e	T2 + T3	121 m ²
3 ^e	T2	21,20 m ²

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en logements sociaux (bailleur R.I.V.P.) de locaux à un autre usage que l'habitation d'une surface totale réalisée de 180,20 m² situés 218-220-220 bis, rue de la Croix-Nivert, à Paris 15^e, bâtiment C :

Etage	Identifiant	Typologie	Superficie
5 ^e	C 507	T2	46,70 m ²
6 ^e	C 607	T2	46,70 m ²
6 ^e	C 703	T2	40,10 m ²
7 ^e	C 706	T2	46,70 m ²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 7 mars 2014 ;

L'autorisation n° 14-163 est accordée en date du 3 avril 2014.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 59, avenue de la Bourdonnais, à Paris 7^e.

Décision n° 14-193 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 20 février 2013, par laquelle Mme Sophie DAQUIN sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (location meublée touristique), le studio d'une surface de 20,19 m², situé au rez-de-chaussée de l'immeuble 59, avenue de la Bourdonnais, à Paris 7^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en logement social d'un local à un autre usage, d'une pièce principale d'une surface de 22,34 m², situé au 6^e étage, bâtiment B, appartement n° 6.04 de l'immeuble sis 30-32, quai des Célestins à Paris ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 23 avril 2013 ;

L'autorisation n° 14-193 est accordée en date du 3 avril 2014.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 79, rue des Entrepreneurs, à Paris 15^e.

Décision n° 14-192 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 20 mars 2013 par laquelle la S.C.I. MENAIS PORCHER sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (commerce) le local d'une surface de 33,06 m², situé au rez-de-chaussée, lot n° 2, de l'immeuble sis 79, rue des Entrepreneurs, à Paris 15^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en logements sociaux de deux locaux à un autre usage, d'une superficie totale de 34,71 m², situés dans l'immeuble sis 30, quai des Célestins, à Paris 4^e ;

— Appartement n° 261 situé au 6^e étage d'une superficie de 18,42 m² ;

— Appartement n° 262 situé au 6^e étage d'une superficie de 16,29 m² ;

Vu le Maire d'arrondissement consulté le 21 mars 2013 ;

L'autorisation n° 14-192 est accordée à la S.C.I. MENAIS PORCHER en date du 4 avril 2014.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 74, avenue Paul Doumer, à Paris 16^e.

Décision n° 14-188 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 9 janvier 2013, par laquelle la S.C.I. DU CIRM sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (cabinet de radiologie), une surface de 72,30 m² dépendant d'un local d'une superficie totale de 322,30 m², situé au 3^e étage, lot 16 de l'immeuble sis 74, avenue Paul Doumer, à Paris 16^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en logements sociaux de quatre locaux à un autre usage, d'une surface totale de 74,42 m², situés 30-32, quai des Célestins, à Paris 4^e :

Bâtiment	Etage	N° appartement	Superficie
B	2 ^e	224	19,19 m ²
		222	18,23 m ²
		226	17,53 m ²
		225	19,47 m ²
Total			74,42 m ²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 8 février 2013 ;

L'autorisation n° 14-188 est accordée en date du 4 avril 2014.

RESSOURCES HUMAINES

Désignation d'un chef de bureau à la Direction de la Prévention et de la Protection.

Par arrêté en date du 4 avril 2014 :

— M. Erick ORBLIN, attaché principal d'administrations parisiennes, est affecté à la Direction de la Prévention et de la Protection, et désigné en qualité de chef du Bureau des contraventions et des affaires réservées, à compter du 7 avril 2014.

Tableau d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{re} classe, au titre de l'année 2014.

— COUTAUD Monique

— FITZGERALD-BUTLER Dominique

— COLOMBEL Joselyne

— COCHENNEC Claudine
 — FRIDELING Martine
 — BAPT Gisèle
 — LESPAIGNOL Marie-Claude
 — FAUBERT Régine
 — FREBOURG Annie
 — DARIBO Eugénie
 — GONZALEZ Marie-Christine
 — COQUIN Maryse
 — JAUNAS Yveline
 — CASSAN Janine
 — FADEL Isabelle
 — COUGNAUD-MAZELAYGUE Nadine
 — SISOWATH Hélène
 — BRAUN Elisabeth
 — GROUZELLE Nicaise
 — VARLET Patricia
 — COLLETER Françoise
 — LE SAOS Dominique
 — DELOS Margarete
 — FANNI Dominique
 — TORRENT Annick
 — DUVACHER Anne-Françoise
 — ZIRCON Aurélie
 — VION Chantal
 — LUCAS Catherine
 — HIPP BORYS Marie-Antoinette.

Liste arrêtée à 30 (trente) noms.

Fait à Paris, le 25 mars 2014

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,

*Le Chargé de l'Intérim de la Sous-Direction
 de la Gestion des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

Tableau d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2^e classe, au titre de l'année 2014.

— ROUGIER Chantal
 — DUBOIS Anne
 — SIGNORET Françoise
 — PUZENAT Claudine
 — CHAMBARD Isabelle
 — ROUSSILLON Isabelle
 — JULIEN Armelle
 — COUTURIER Sophie
 — HARTE Marie-Aude
 — AHADJI Afiwa-Rosalie
 — BECOGNEE-BEN BRAHI Marie-Odile
 — HOUGUENADE Karine
 — MOTEL Claire
 — COUDAIR Annick
 — BERTORELLE Anne
 — SAINT-LOUIS Synthia

— VIET Sylvie
 — MOUNOUNZI MPOLO Appoline
 — FOFANAH Florence
 — COUTE Angélique
 — DELESCHAUX Elodie
 — TECHER Cathy
 — MILCENT Sonia
 — KOUAME Laurence
 — VERGER Virginie
 — DELPOUX Christelle
 — JELASSI Lara
 — PUNCHIHEWA Nadine
 — QUERLIER Maud
 — BOUETEL Sophie
 — MARTIN Christelle
 — PORFAL Annette
 — WATIN Cendrine
 — SERAPHINE Muriel
 — CIPRES Marjorie
 — GANOT Anne-Catherine
 — BOUNOUAR Ourdia
 — DESMETTRE Nathalie
 — CHARRIER Nathalie
 — BELAZAR Hafida
 — CHAPUIS Nathalie
 — DA SILVA Virginia
 — DELACOURT Isabelle
 — CHERUBIN Marie-Claude
 — HAZE SALLENAVE Virginie
 — DEFOSSEZ Sandrine
 — BENOIT Dina
 — GUICHAOUA Christelle
 — BELLAHSEN Murielle
 — LECARPENTIER Véra
 — HUDER Angélique
 — SROKA Isabelle
 — MEUNIER Hélène
 — PINTO Michelle
 — JUDLIN Blandine
 — MICHEL Pascale
 — ROUSSEL Sylviane
 — CHARLES-DONATIEN Josiane
 — PONTIER Laurence
 — POSSEME Marcelle
 — KOKILA MBALA Nathalie
 — BARCLAIS Marie-Dominique
 — VERNANT Caroline
 — COCHARD Véronique
 — LIM Thi-Thang-Trang
 — LABYLLE Guylaine
 — RIGOT-REUTER Catherine
 — SAMBA Elisabeth
 — ZIRARI Nagia
 — OUHAMOUCHE Nadia
 — KACED Wahiba
 — GERNEZ Janine

- SALORT Delphine
- PECHER Sophie
- TOFFIN Christine
- GRAPINDOR Marie-Luce
- CORANDI Nicaise
- AGNETTI Eve
- GLADONE Sandra
- CAPO CHICHI-PIERCY Christel
- SAUTRON Mylaine
- GERODOLLE Sheila
- SCHOOFES Emmanuelle
- VALETTE Béatrice
- COLLIN Florence
- PIRES Marie-Christine
- SANCHEZ Laetitia
- SIPILE Liliane
- TOQUE Sophie
- SEDDIKI Florence
- BISMUTH Caroline
- LEBEAUPIN Laurence
- LEONARD Isabelle
- MOKE Isabelle
- ZEKPA BROOM Apole
- MARTINS Adalgisa
- RABOUT Julienne
- BATOUR Marie-Jacquelin
- GABOURG Viviane
- KABA Manissa
- MARETTE Valérie
- CARBETY Nathalie
- MASSEAU Stéphanie
- DIBI Mayepoh
- ZUCCA Laëtitia
- VAERWYK Christine
- MALOUNGILA Leslie
- VEILLON Nathalie
- MOUGNEAU Stéphanie
- LUGROS Isabelle
- SIMON Catherine
- PREVOST Cathy
- LACROIX Evelyne
- DIALLO Dieynaba
- GOSSE Jeanne-Marie
- HEUZE Mathilde
- NTAMACK Agathe
- KAENDLER Agnès
- BETHUNE Carmen
- VAREILLE HAKKA Lydie
- BAUDOUIN Kristel
- DE LACAZE Jacqueline
- ITOUA Véronique
- LEOPOLDIE Marie-Claude
- BOCOUM Attoura
- SEBBAR Fadhila
- PAQUET Sarah
- LE GUELEC Laurence
- BEAUGRAND Valérie
- CARDINE Julie
- COSTA DA SILVA THOUVENIN Diana
- MAMAY Amina
- URBAIN Chan-Mony
- CLARA Christelle
- AZERGUERAS Catherine
- POCHOLLE Florence
- FOURNIER Suzelle
- WAFFLART Murielle
- BERNARDEAU Gaëlle
- DELBUT Delphine
- BARATA Stéphanie
- FAUSTINO Gina
- LEMAIRE Marjorie
- GOMIS Ema
- DJELID Djamila
- DEBIONNE Stéphanie
- ADONIS Mikaëlla
- BENON Maryse
- PUZZUOLI Delphine
- ZELATEUR Chantal
- CORTANA Aline
- SAVARD Annie
- LIEVRE Séverine
- FISCHER Stéphanie
- ANDRE Marie-Claude
- NDONG Thérèse
- MOULY Sandrine
- VILLIERS Sophie
- QUILLET Céline
- DE BERNES DE LONGVILLIERS Marguerite
- BERNARD Laurent
- ROUAULT Anne
- PINGUET Véronique
- MUFI Marie-Line
- KHETTAB Kheira
- FILET Carole
- LE MAT Jennifer
- BOMA Bernardine
- EL AOUDI Yamina
- RONDEAU Christelle
- BOUKERCHA Lynda
- ROISSON Laure
- GUSTAVE Nadia
- METZGER Stéphanie
- GUILLEMAIN Elodie
- JEAN-PHILIPPE Dominique
- VINCO Céline
- FLUCK Barbara
- PAGE Laurence
- MONTEIRO Céline
- DROUIN Christelle
- VILLAR Yolande
- BESSAN Sylvina
- DABI Carine

— OUHMAD Naïma
 — HUBART Isabelle
 — CALLIGARO Reine
 — BOUHERET Isabelle
 — RAZAFINDRAMAVO Natacha
 — LUJEN Emilie
 — VAPPEREAU Marie
 — OLAX Sandrine
 — ESTRADE Chantal
 — HARNAS Lise
 — DRONEAU Guénaelle
 — RENAUDET Adeline
 — KIEFFER Karine
 — VASLIN Nathalie
 — MARTINEZ Anne
 — FAFIN Christelle
 — DROCOURT Marie-Sophie
 — GONCALVES Sandrine
 — COHEN Catherine
 — SPILER Naphissatou
 — ROBERT Séverine
 — RIBEIRO CAPITAO Manuela
 — OLANOR Annick
 — LISTOIR Karine
 — BARBERGER Valérie
 — HUET DARRIEULAT Virginie
 — DE JESUS ARAUJO Eva
 — TAMAKLOE Dovi
 — PETRO Jocelyne
 — BONNET Carla
 — CROISIERE Nathalie
 — ARNOULT Bettina
 — COURBET Sandrine
 — HUGUENOT Béatrice
 — NGUYEN Célia
 — FOIX Angélique
 — HERMAN Laëtitia
 — CRUAUD Christine
 — SALLE Isabelle
 — DELSAU Lydie
 — FONDIMARE Christine
 — GOURDON Libaire
 — LEVEQUE Caroline
 — ESPINOZA Norma
 — SIDIBE Sokona
 — CHAMPION Isabelle
 — CLEMENT Michèle
 — AB DER HALDEN Béatrice
 — PIERRE Priscilla
 — TOURNEUR Sandra
 — VINCENT Muriel
 — SAUJET Christel
 — SORMAIN Chloé
 — KOLANI Liliane
 — CLIN Dorothée
 — DIVIALLE Sindy

— NADAUD Karelle
 — YATOLI Céline
 — FROMONOT Christine
 — RODRIGUES LAGE Lizette
 — BELLAHOUES Ouizena
 — MARLETTA Christine
 — SERVAT Vanessa
 — AUGUSTE Sandrine
 — VASSEAUX Philippe
 — FARGEAU Catherine
 — HUGUIN Sébastien
 — NOGUEIRA DA SILVA Virginia
 — MOKWEYAKA Judith
 — BOULLEFROY Hélène
 — BESSAOUD Aïcha
 — PIPEREAU Magalie
 — BUREAU Maryse
 — RAMOS TEIXEIRA Annabelle
 — REHOUDJA Hacina
 — GENE Reinette
 — GARBIN Augustine
 — DELBROC Rolyne
 — OLIVIER Sylvie
 — CALOC Christelle
 — CARNIER Véronique
 — ROCHERIEUX Jocelyne
 — BIQUE Ginette
 — CALVAYRAC Rose
 — LARCHER Sylvie
 — ALIOUA Ouerdia
 — FINSAC Ghislaine
 — LEFEBVRE Elisabeth
 — JULIENNE Christine
 — ETIFIER Monique
 — GOMIS Mélanie
 — RICHARD Annick
 — HA KIM Thi-Ung-Ngon
 — COLAS Dominique.

Liste arrêtée à 278 (deux cent soixante-dix-huit) noms.

Fait à Paris, le 25 mars 2014

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,

*Le Chargé de l'Intérim de la Sous-Direction
 de la Gestion des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours d'électrotechnicien (adjoint technique 1^{er} classe) ouvert, à partir du 3 mars 2014, pour douze postes.

Série 1 — Epreuve d'admissibilité :

- 1 — M. AGBOTON Achille
- 2 — M. AHAMADI Musbahou

- 3 — M. AMPLE Emmanuel
- 4 — M. BONNEFOY Fabrice
- 5 — M. BOUDHOULALL Cédric
- 6 — M. BRIAND Eric
- 7 — M. BRIANTO Miguel
- 8 — M. BUCHERATO Luca
- 9 — M. DESPRES Benjamin
- 10 — M. EAP Sopholly
- 11 — M. GARAH Mourad
- 12 — M. HAMADI Mmadiali
- 13 — M. HMAMOU Mourad
- 14 — M. KABUYA-KANIKI Fabrice
- 15 — M. LELIEVRE Didier
- 16 — M. LESUEUR Stéphane
- 17 — M. MANDJOURSAB Abdul
- 18 — M. MAZRANI Hamza
- 19 — M. MECHICHI Mohsen
- 20 — M. MIYAMOU NITOUUMBI Thales
- 21 — M. NGUENO Thierry
- 22 — M. NOV Doueng
- 23 — M. PASCAL William
- 24 — Mme PIENING Sabine
- 25 — M. POINSON Johann
- 26 — M. SOUMARE Soumaïla
- 27 — M. TERRAM Julien
- 28 — M. TRAORE Sekou
- 29 — M. VATIN Arnaud.

Arrête la présente liste à 29 (vingt-neuf) noms.

Fait à Paris, le 10 avril 2014

Le Président du Jury

Joel GEOFFROY

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne de Technicien des Services opérationnels — spécialité nettoyage ouvert, à partir du 16 décembre 2013, pour vingt postes.

- 1 — M. DIALLO Abdoul
- 2 — Mme DAVID Lydie
- 3 — M. BELHARET Belkacem
- 4 — M. SOARES Carlos
- 5 — M. BILLON David
- 6 — M. ULDRY Christophe
- 7 — M. LOPES Adriel
- 8 — M. PRONIER Florent
- 9 — M. HOUZE Wilfrid
- 10 — M. MARCELLY Steve
- 11 — M. BOUCHEIX Stéphane
- 12 — M. SEGHIR Faouzi
- 13 — M. ROSSI Guillaume
- 14 — M. RUIZ Luisruffino
- 15 — M. KONATE Makhan
- 16 — M. PAYMAL Florian

- 17 — M. GUILLOU Sébastien
- 18 — M. LE BIHAN Christophe
- 19 — M. PARODI Laurent
- 20 — Mme POIRIER Sandra.

Arrête la présente liste à 20 (vingt) noms.

Fait à Paris, le 10 avril 2014

La Présidente du Jury

Anne-Emmanuelle BONNAY

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe de Technicien des Services opérationnels — spécialité nettoyage ouvert, à partir du 16 décembre 2013, pour dix postes.

- 1 — M. BLOT Antoine
- 2 — M. PANEL Alexandre
- 3 — M. FAGÉ Julien
- 4 — M. MENDY Robert
- 5 — Mme DELOISON Stéphanie
- 6 — M. BENIDJER Aïssa
- 7 — M. PROVINI Baptiste
- 8 — M. CAMIEZ Laurent
- 9 — M. DUCLAUX Valentin
- 10 — Mme VERGEROLLE Claudine née ADRUBAL.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 10 avril 2014

La Présidente du Jury

Anne-Emmanuelle BONNAY

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours interne d'Assistant spécialisé d'enseignement artistique dans la spécialité musique — discipline chant choral (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure) ouvert, à partir du 1^{er} avril 2014, pour un poste.

- 1 — Mme ASTAUD Eliane
 - 2 — Mme DUPONT LAFORT Émilie née DUPONT.
- Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 11 avril 2014

Le Président du Jury

Jean-Marie GOUELOU

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe d'Assistant spécialisé d'enseignement artistique dans la spécialité musique — discipline chant choral (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure) ouvert, à partir du 1^{er} avril 2014, pour un poste.

- 1 — M. AGUIRRE ZUBIRI Rémi
- 2 — Mme DE LA HAMELINAYE France

- 3 — Mme DUPONT LAFORT Émilie née DUPONT
 4 — M. HERVIANT Alexandre
 5 — Mme PRIFTULI Edlira
 6 — Mme STRIŽAK Branislava.
 Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 11 avril 2014

Le Président du Jury
 Jean-Marie GOUÉLOU

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe de Professeur des conservatoires de Paris — spécialité musique — discipline chant choral ouvert, à partir du 1^{er} avril 2014, pour un poste.

- 1 — M. BAUDRY Patrice
 2 — Mme DUPUIS-BORAGNO Tamara
 3 — M. PIERRE Loïc
 4 — M. POLACK Jérôme
 5 — Mme WARCOLLIER Béatrice.
 Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 11 avril 2014

Le Président du Jury
 Jean-Marie GOUÉLOU

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe de Professeur des conservatoires de Paris — spécialité musique — discipline Piano ouvert, à partir du 1^{er} avril 2014, pour un poste.

- 1 — M. BÉJIN Honoré
 2 — M. BENHAÏEM Michel
 3 — Mme CIESLA-MARLHINS Juliette née CIESLA
 4 — Mme COHEN-ALORO Vanya
 5 — M. DESCHARMES Romain
 6 — M. DIDRY-DEMARLE Antoine né DIDRY
 7 — M. GREGOIRE Mathieu
 8 — Mme GUYENOT Anna
 9 — Mme JACQUEMARD Dania née ALTABBA
 10 — Mme LAMOUREUX Nathalie née YERAMIAN
 11 — Mme MILLER Rachel
 12 — Mme NIAUDET Mathilde née CARRÉ
 13 — Mme ROZANOVA Eléna
 14 — Mme SHERESHEVSKAYA Victoria
 15 — Mme VAILLANT Sophia
 16 — M. ZAOUI-ALAVOINE Simon né ZAOUI.
 Arrête la présente liste à 16 (seize) noms.

Fait à Paris, le 11 avril 2014

Le Président du Jury
 Didier BRAEM

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un 3^e concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes de classe normale (F/H) dans la spécialité administration générale.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 2011-16 des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 2011-21 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2011-51 des 11 et 12 juillet 2011 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne et du 3^e concours d'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes dans la spécialité administration générale ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe, un concours interne et un 3^e concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes de classe normale (F/H) dans la spécialité administration générale seront ouverts, à partir du 6 octobre 2014, et organisés à Paris ou en proche banlieue pour 36 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :
 — concours externe : 17 postes ;
 — concours interne : 17 postes ;
 — 3^e concours : 2 postes.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur : www.paris.fr rubrique « recrutement » du 26 mai au 27 juin 2014 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du(de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 avril 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Xavier LACOSTE

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de l'eau et de l'assainissement de la Commune de Paris (F/H), grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité éclusier.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 43 des 16 et 17 juillet 2007 fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints techniques de l'eau et de l'assainissement de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 fixant notamment la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques de l'eau et de l'assainissement de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 11 des 8 et 9 février 2010 fixant notamment le règlement général des concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement de la Commune de Paris principal de 2^e classe ;

Vu la délibération DRH 122 des 19 et 20 novembre 2001 fixant la nature des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de l'eau et de l'assainissement de la Commune de Paris principal de 2^e classe — dans la spécialité éclusier ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de l'eau et de l'assainissement de la Commune de Paris (F/H), grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité éclusier, seront ouverts, à partir du 15 septembre 2014 et organisés à Paris ou en proche banlieue pour 6 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :
— concours externe : 4 postes ;
— concours interne : 2 postes.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur : www.paris.fr rubrique « recrutement » du 19 mai au 20 juin 2014 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux et propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5) libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 avril 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Xavier LACOSTE

REGIES

Circonscription des Affaires Scolaires du 18^e arrondissement. — Désignation du régisseur et du mandataire suppléant de la régie d'avances (avance n° 253).

Le Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 28 septembre 2004 modifié instituant à la Direction des Affaires Scolaires, circonscription des affaires scolaires du 18^e arrondissement, une régie d'avances en vue du paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 28 septembre 2004 modifié désignant Mme AMIRAT, en qualité de régisseur de la régie précitée et Mmes BRETAGNOLLE et ALRIVIE, en qualité de mandataires suppléantes ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances, et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de Mme BRETAGNOLLE, en qualité de régisseur de la régie précitée et de Mme ALRIVIE, en qualité de mandataire suppléante ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 16 juillet 2013 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 28 septembre 2004 modifié désignant Mme Salika AMIRAT, en qualité de régisseur et Mmes Danielle BRETAGNOLLE et Myriam ALRIVIE, en tant que mandataires suppléantes est abrogé à dater du 9 avril 2014.

Art. 2. — A compter du 9 avril 2014, jour de son installation Mme Danielle BRETAGNOLLE (SOI 792 243), secrétaire administrative option action éducative, Circonscription des Affaires Scolaires du 18^e arrondissement — 44, rue Château Landon, 75010 Paris, Téléphone : 01 55 26 27 72 est nommée régisseur de la régie d'avances de la Circonscription des Affaires Scolaires du 18^e arrondissement, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

Art. 3. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Danielle BRETAGNOLLE sera remplacée par Mme Myriam ALRIVIE, adjointe administrative (SOI : 1 036 734), même adresse.

Pendant sa période de remplacement, Mme ALRIVIE, mandataire suppléante prendra sous sa responsabilité les mandataires sous-régisseurs et les mandataires agents de guichet qui auront été désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie. »

Art. 4. — Les fonds manipulés s'élevant à quarante mille euros (40 000 €) montant maximum de l'avance susceptible d'être consentie, Mme BRETAGNOLLE est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de quatre mille six cent euros (4 600 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association de cautionnement mutuel agréée.

Art. 5. — Mme BRETAGNOLLE percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de quatre cent dix euros (410,00 €).

Art. 6. — Pour les périodes durant lesquelles elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie et en assumera la responsabilité, Mme ALRIVIE, mandataire suppléante, percevra une indemnité de responsabilité sur la base d'un taux annuel de quatre cent dix euros (410,00 €).

Art. 7. — Les régisseur et mandataire suppléante sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 8. — Les régisseur et mandataire suppléante ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

Art. 9. — Les régisseurs et mandataire suppléante sont tenus de présenter leurs registres comptables et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 10. — Les régisseur et mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 11. — La Directrice des Affaires Scolaires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Copie du présent arrêté sera adressée :
— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales — 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances — Sous-direction de la comptabilité et des ressources — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— au Directeur des Ressources Humaines — Sous-direction du développement des ressources humaines — Bureau des rémunérations ;

— à la Directrice des Affaires Scolaires — Sous-direction de l'action éducative et périscolaire ;

— au chef de la circonscription des affaires scolaires du 18^e arrondissement et à son adjoint ;

— au régisseur ;

— au mandataire suppléant.

Fait à Paris, le 4 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice des Affaires Scolaires

Hélène MATHIEU

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2014, du tarif journalier afférent au Service d'hébergement et de suivi psycho-social de l'Association « THELEMYTHE », situé au 6 bis, avenue du Maine, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'hébergement et de suivi psycho-social de l'Association THELEMYTHE situé 6 bis, avenue du Maine, à Paris (75015) sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 558 357 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 484 298 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 1 085 083 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 3 094 288 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 33 750 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif visé à l'article 2 ne tient compte d'aucune reprise de résultat.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Service d'hébergement et de suivi psycho-social de l'Association « THELEMYTHE », situé au 6 bis, avenue du Maine, 75015 Paris, est fixé à 85,70 €, à compter du 1^{er} avril 2014.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (T.I.T.S.S. Paris) dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2014

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur-Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2014, du tarif journalier afférent au Foyer d'Hébergement Saint-Germain St Jacques, situé 2, rue Félibien, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 17 juin 1992 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Vie et Accompagnement Parisiens pour le Foyer d'Hébergement Saint-Germain St Jacques situé 2, rue Félibien, à Paris (6^e) ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Hébergement Saint-Germain St Jacques situé au 2, rue Félibien, à Paris (6^e), géré par l'Association Vie et Accompagnement Parisiens sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante : 132 845,00 € ;

— Groupe II : Dépenses afférentes au personnel : 549 802,76 € ;

— Groupe III : Dépenses afférentes à la structure : 229 045,12 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : Produits de la tarification et assimilés : 837 186,29 € ;

— Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation : 59 650,00 € ;

— Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables : 1 100,00 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2012 d'un montant de 13 756,59 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Foyer d'Hébergement Saint-Germain St Jacques, situé 2, rue Félibien, à Paris (6^e), géré par l'Association Vie et Accompagnement Parisiens est fixé à 112,97 €, à compter du 1^{er} mai 2014.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (T.I.T.S.S.-Paris) dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2014

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2014, du tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer d'Hébergement « Les Petites Victoires » situé 137, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son Livre II, Titre III et son Livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté d'autorisation de création et de fonctionnement en date du 13 juillet 2009 donné à l'Association A.S.A.P. Les Petites Victoires pour son Foyer d'Hébergement situé 137, rue du Faubourg Saint-Antoine, 75011 Paris ;

Vu la convention aide sociale conclue le 27 avril 2011 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association A.S.A.P. Les Petites Victoires pour son Foyer d'Hébergement sis 137, rue du Faubourg Saint-Antoine, 75011 Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le présent arrêté rapporte l'arrêté signé le 7 avril 2014.

Art. 2. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Hébergement situé 137, rue du Faubourg Saint-Antoine, 75011 Paris, géré par l'Association Au Service des Autistes et de la Pédagogie, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante : 26 160 € ;

— Groupe II : Dépenses afférentes au personnel : 208 968 € ;

— Groupe III : Dépenses afférentes à la structure : 133 806 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : Produits de la tarification et assimilés : 310 717 € ;
- Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation : - ;
- Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables : 28 517 €.

Le tarif journalier visé à l'article 3 tient compte une reprise de résultat excédentaire de 29 700 €.

Art. 3. — Le tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer d'Hébergement « Les Petites Victoires », géré par l'Association A.S.A.P., est fixé à 263,32 €, à compter du 1^{er} mai 2014.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Laure de la BRETÈCHE

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2014, du tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer de vie Falret situé 114, rue du Temple, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 5 mai 2011 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Œuvre Falret ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de vie Falret situé au 114, rue du Temple, à Paris (3^e), géré par l'Œuvre Falret sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante : 157 736,77 € ;
- Groupe II : Dépenses afférentes au personnel : 801 809,37 € ;
- Groupe III : Dépenses afférentes à la structure : 284 892,88 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : Produits de la tarification et assimilés : 1 152 126,53 € ;
- Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation : 65 500,00 € ;
- Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables : 12 659,00 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise excédentaire d'un montant de 14 153,49 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer de vie Falret, géré par l'Association « Œuvre Falret » situé au 114, rue du Temple, à Paris (3^e), géré par l'Œuvre Falret est fixé à 153,93 €, à compter du 1^{er} mai 2014.

Art. 3. — Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté signé le 4 avril 2014.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (T.I.T.S.S.-Paris) dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Laure de la BRETÈCHE

Autorisation de frais de siège social de l'Association J.C.L.T. situé 102C, rue Amelot, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-7 VI, R. 314-87 à R. 314-94-2 ;

Vu le dossier transmis le 30 décembre 2010 par l'Association J.C.L.T. ;

Vu le rapport d'instruction établi par la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — En application de l'article R. 314-90 du Code de l'action sociale et des familles, le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation de frais de siège social de l'Association J.C.L.T.

Art. 2. — L'Association J.C.L.T. dont le siège est situé au 102C, rue Amelot, 75011 Paris, est autorisé à percevoir des frais de siège pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2013, pour assurer les prestations définies par l'article R. 314-88 du Code de l'action sociale et des familles. Cette autorisation peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

Art. 3. — La quote-part de chacun des établissements et services sociaux et médico-sociaux au financement des frais de siège est fixée, pour les années 2013 à 2017, à 5,07 % du total des charges brutes d'exploitation (déduction faite des crédits non pérennes et frais de siège) constatées au dernier exercice clos administratif.

Art. 4. — Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2014

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

REGIES

Régie P.A.M. 75 (Pour l'Aide à la Mobilité 75). — Constitution de la régie de recettes et d'avances (recettes n° 1082 – avances n° 082). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre IV de sa troisième partie relative au Département (partie législative), et les articles R. 1617-1 et suivants (partie réglementaire), modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 abrogeant le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2011 relatif à l'exploitation du Service P.A.M. 75 ;

Vu la délibération 2010 DVD 257G des 15 et 16 novembre 2010, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général autorise la création d'une régie de recettes et d'avances auprès du Service P.A.M. 75 (Pour l'Aide à la Mobilité 75) en application de l'article 3211-2 alinéa 8 du Code des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté départemental du 17 janvier 2011 modifié instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements, services des déplacements, une régie de recettes et d'avances dénommée P.A.M. 75 (Pour l'Aide à la Mobilité 75) pour assurer le recouvrement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté du 17 janvier 2011 susvisé instituant la régie de recettes et d'avances P.A.M. 75 (Pour l'Aide à la Mobilité 75) afin de réviser le montant de l'avance consentie au régisseur ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 27 mars 2014 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 10 de l'arrêté du 17 janvier 2011 modifié, susvisé, est modifié et rédigé comme suit en ce qui concerne la fixation du montant maximum de l'avance :

« Article 10 — Le montant maximum de l'avance susceptible d'être consentie au régisseur est fixé à quatre cents treize euros (413 €).

Ce montant pourra temporairement être augmenté d'une avance exceptionnelle dans la limite de quatre mille euros (4 000 €). Celle-ci ne sera attribuée que sur présentation de justifications motivées, appuyées d'une situation exacte de trésorerie. »

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances — Sous-direction de la comptabilité — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— au Directeur de la Voirie et des Déplacements — Service des déplacements ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 3 avril 2014

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements

Laurent MÉNARD

Régie P.A.M. 75 (Pour l'Aide à la Mobilité 75). — Désignations du régisseur et des mandataires suppléants de la régie de recettes et d'avances (recettes n° 1082 – avances n° 082). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu l'arrêté du 17 janvier 2011 modifié instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements, Service des déplacements une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté du 28 août 2013 désignant Mme GUIMESE en qualité de régisseur, Mme FORGES, Mme CHAKRAR, Mme CHEVALLIER, Mme OBER et M. GILBERT en qualité de mandataires suppléants ;

Vu le marché départemental de transport de personnes à mobilité réduite « P.A.M. 75 » n° 2010 23700 03481 ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté du 28 août 2013 susvisé désignant le régisseur et ses mandataires suppléants, afin de nommer Mme DEHAS en qualité de mandataire suppléante, d'abroger les nominations de Mmes FORGES, CHAKRAR, CHEVALLIER et OBER et de réviser les fonds manipulés ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 27 mars 2014 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté municipal susvisé du 28 août 2013 désignant Mme GUIMESE en qualité de régisseur est modifié et rédigé comme suit :

« Article 3 — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Rose GUIMESE sera remplacée par Mme Nouria DEHAS et M. Philippe GILBERT employés par la société SOMAP. »

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté municipal susvisé du 28 août 2013 désignant Mme GUIMESE en qualité de régisseur est modifié et rédigé comme suit :

« Article 4 — Les fonds manipulés s'élevant à cent quatre-vingt-onze mille cinq cent quarante-six euros (191 546 €), à savoir :

— Montant maximum d'avances : 413 € susceptible d'être porté à 4 000 € ;

— Montant moyen des recettes mensuelles 187 546 €.

Mme Rose GUIMESE est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de six mille neuf cents euros (6 900 €). Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régions locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances — Sous-direction de la comptabilité — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— au Directeur de la Voirie et des Déplacements — Service des déplacements ;

— au Directeur des Ressources Humaines — Bureau des rémunérations ;

— à Mme GUIMESE, régisseur ;

— aux mandataires suppléants ;

— à Mmes FORGES, CHAKRAR, CHEVALLIER et OBER, ex-mandataires suppléants.

Fait à Paris, le 3 avril 2014

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements

Laurent MÉNARD

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté n° 2014-00309 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Yannick ROUSSE, Gardien de la Paix, né le 2 mai 1979, affecté à la Compagnie Républicaine de Sécurité n° 20 de Limoges (Haute-Vienne).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2014

Bernard BOUCAULT

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2014 T 0627 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Italie, à Paris 13^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Considérant que l'avenue d'Italie relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions du décret du 2 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux sur le réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (C.P.C.U.) au droit du n° 115, avenue d'Italie, à Paris dans le 13^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 23 mai 2014) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE D'ITALIE, 13^e arrondissement, au n° 115, sur 1 place.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

Arrêté n° 2014 T 0628 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rues Clément Marot et Chambiges, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les rues Clément Marot et Chambiges, à Paris dans le 8^e arrondissement relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée d'une opération de lavage au droit du n° 3, rue Clément Marot, à Paris dans le 8^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 14 au 21 avril 2014) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE CLEMENT MAROT, 8^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE CHAMBIGES et l'AVENUE MONTAIGNE.

Ces dispositions sont applicables de 7 h à 20 h.

Art. 2. — Le sens de circulation est inversé RUE CHAMBIGES, les véhicules étant tenus de circuler depuis la RUE CLEMENT MAROT vers la RUE DU BOCCADOR, à titre provisoire.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

GENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Tableau d'avancement au grade d'agent social principal de 2^e classe, au titre de l'année 2014.

- Mme BALTHAZAR Marie-Louise
- Mme THIRY Evelyne
- Mme ZAMY Maruise

- Mme DELYON Dely Marie
- M. VOITIER Cécile Eugène
- M. DESOUS Gilbert
- Mme RIGOBERT Lithie
- M. DEUR Claude
- Mme BOLO Juliette
- Mme THEPAUT Séverine
- Mme MARSIN Danielle
- Mme LAGNEAU Félicienne
- Mme GERVAIS-SOLIS Juliette
- Mme BOYER Marie-Christine
- Mme BERNIER Alexine
- Mme ABDELBOST Viviane
- Mme TIQUANT Rosange
- Mme POULAIN Christiane
- Mme DELETOILE Françoise
- M. MENIER Bernard
- Mme CORNET Christine
- Mme TIMBALIER Florianne
- Mme DARAGON Sylvie
- Mme TIMBALIER Valentine
- Mme RAPON Martine
- Mme BALLE Céline
- Mme DESBIENS Martine
- M. JUBERA AZCARRAGA Ignace
- M. FABRE Jean-Jacques
- Mme SAINTE LUCE Marie-Franceline
- Mme HIPPIAS Huguette
- Mme BROHAN Marie-Colette
- M. CHALUS Franck
- Mme NEPERT Thérèse
- Mme ROBERT Marie-Claire
- Mme CITOLLEUX Claudine
- Mme DUCHEL Emmanuelle
- Mme BOUTILLIER Isabelle
- Mme BARUL Brigitte
- Mme MEZGUINI Nelly
- Mme BOUDEAU Anne-Marie
- Mme SEUTIN Laurence
- Mme DUVERGER Clodine
- Mme FORTIER Annie
- Mme RAIX Florence
- Mme AGNES Chantal
- M. QUENTIN Patrice
- Mme CONSTANT Catherine
- Mme CARPENTIER Marie-Paule
- Mme LHERBIER Maryline
- Mme LAUNAY Jacqueline
- Mme MARTINET Pascale
- Mme HUMBERT Marie
- M. AUGUSTE José
- Mme DOURIN Carole
- Mme MATTEI Marylène
- Mme LEMAIRE Anita
- M. LAMANIVE Christophe

- Mme LIEVRE Nathalie
 - M. DORDOLO Olivier
 - Mme DORDOLO Christine
 - Mme GROPPOSO Jeanne
 - M. BIDEAU Jean-Luc
 - Mme GOMES RAMOS Maria
 - Mme TURQUIN Sandrine
 - Mme ROY Caroline
 - Mme MAQUIABA Chantal
 - Mme AKROUR Fatiha
 - M. LERIA Jean-Pierre
 - Mme PRIMEON Donatienne
 - M. LACOUR Philippe
 - Mme TURPIN-DEGBELO Mariane
 - Mme PADRE Brigitte
 - Mme BLANQUET Evelyne
 - Mme DINET Marie-Laure
 - Mme BERCHELLI Véronique
 - Mme GILLERON Florence
 - Mme JOUXTEL Patricia
 - Mme CHEVALIER Maryvonne
 - Mme DORBEC Nelly
 - Mme MONIER Christelle
 - Mme ARENATE Françoise
 - Mme CHERRUAULT Yolande
 - Mme CONVERS Laurence
 - Mme CHARASZ Isabelle
 - Mme PERROLLAZ Cécile
 - Mme CASTEJURRY Agnès
 - Mme LAURENT Cindy
 - M. GUELFY Bernard
 - Mme DIOUM Sippa.
- Liste arrêtée à 90 noms.

Fait à Paris, le 8 avril 2014

La Directrice Adjointe
Florence BRILLAUD

Tableau d'avancement au grade d'agent social de 1^{re} classe, au titre de l'année 2014.

- Mme MATILLON Claudette
- Mme MORETON Jocelyne
- Mme LE NORMAND Muriel
- M. BOUCHEZ André
- Mme REME Laure
- Mme MERABET Cécile
- M. BELHADI Ali
- Mme ADESANYA Béatrice.

Liste arrêtée à 8 noms.

Fait à Paris, le 8 avril 2014

La Directrice Adjointe
Florence BRILLAUD

COMMUNICATIONS DIVERSES

DIRECTION DE L'URBANISME

Avis aux constructeurs

L'attention des constructeurs est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

Surface créée : surface de plancher créée.

Surface supprimée : surface de plancher supprimée.

S.T. : Surface du Terrain.

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

M1 : 1^{er} permis modificatif.

M2 : 2^e permis modificatif (etc.).

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

POSTES A POURVOIR

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris ou d'ingénieur des Services techniques de la Ville de Paris (F/H).

Poste : Directeur d'Etablissement — Ecole du Breuil.

Service : Service des sciences et techniques du végétal — Ecole du Breuil — Route de la Ferme — Bois de Vincennes, 75012 Paris.

Contact : Mme Caroline HAAS, chef du Service des sciences et techniques du végétal — Téléphone : 01 71 28 53 40 — Mél : caroline.haas@paris.fr.

Localisation : Ecole du Breuil — Route de la Ferme — Bois de Vincennes, 75012 Paris.

Référence : D.R.H. BESAT/D.E.V.E. 15042014.

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous l'autorité du sous-directeur de la comptabilité.
Poste : chef de projet.

Contact : François DESGARDIN, sous-directeur de la comptabilité — Téléphone : 01 42 76 22 70.

Référence : BESAT 14 G 04 12 — BESAT 14 G 04 P 06.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de quatre postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : S.D.A.F.E. — Bureau de l'aide sociale à l'enfance.
Poste : responsable du secteur 11/12^{es}.

Contact : Benjamin VAILLANT, Chef du B.A.S.E. — Téléphone : 01 53 46 84 32.

Référence : BESAT 14 G 04 07.

2^e poste :

Service : S.D.A. — Direction de Programme S.I. Social.
Poste : chef de projet en maîtrise d'ouvrage.

Contact : Adam NAFA — Téléphone : 01 43 47 64 98.

Référence : BESAT 14 G 04 09.

3^e poste :

Service : S.D.S. — Mission Métropolitaine de Prévention des Conduites à Risques.

Poste : chef de projet communication — Développement des actions de communication en prévention des conduites à risques.

Contact : Carmen BACH, Chef de la M.M.P.C.A.R. — Téléphone : 01 71 29 27 01.

Référence : BESAT 14 G 04 10.

4^e poste :

Service : Service d'Accueil Familial Départemental d'Auxerre.

Poste : Directeur Adjoint du S.A.F.D.

Contact : Ronan JAOUEN (chef du B.A.F.D.) ou Corinne VARNIER (Adjointe au chef du B.A.F.D.) — Téléphone : 01 53 46 84 00 / 01.

Référence : BESAT 14 G 04 11.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 32625.

Correspondance fiche métier : responsable de service central.

LOCALISATION

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Service : Sous-direction de la santé — Mission santé mentale de la Ville de Paris — 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris — Accès : Métro : Gare de Lyon / Quai de la Rapée / Austerlitz.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : chef de la Mission « Santé mentale de la Ville de Paris » (F/H).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité hiérarchique du sous-directeur de la santé. Travail transversal conduit avec l'ensemble des sous-directions de la D.A.S.E.S. et autres Directions de la Ville concernées.

Encadrement : oui, 2 cadres B.

Activités principales :

1) Fonction de représentation, de définition et de mise en œuvre des orientations de la politique de santé mentale de la collectivité parisienne. Proposer aux élus des orientations stratégiques dans le champ de la santé mentale à Paris :

— Elaborer ces orientations en lien avec les acteurs du secteur et animer des cadres d'échanges réguliers avec ces derniers ;

— Participer aux réunions institutionnelles concernant la santé mentale ;

— Identifier les besoins en termes de recherche, suivre les travaux commandités ;

— Représenter la Mairie de Paris et valoriser ses orientations lors de colloques, réunions et manifestations, sur le sujet de la santé mentale.

2) Fonction de coordination et d'impulsion des actions de la collectivité parisienne en lien avec la santé mentale :

— Identifier l'ensemble des recoupements entre santé mentale et champs de compétences de la collectivité parisienne (santé, handicap, personnes âgées, protection de l'enfance, lutte contre l'exclusion, famille, jeunesse...);

— Assurer le recensement, la coordination des dispositifs de travail mis en œuvre sur ce champ par les Services de la Ville, en venant en appui de ces derniers (expertise, facilitation des liens avec les acteurs de la santé mentale) ;

— Assurer l'appui aux projets locaux ;

— Assurer l'interface entre les différentes instances et acteurs concernés par la santé mentale (Services de la collectivité parisienne et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.), les Services de l'Etat, les associations...), ainsi que les correspondants des instances nationales et européennes ;

— Etre l'interlocuteur des différents intervenants associatifs ;

— Animer et impulser les actions de mobilisation (campagnes d'information, débats, colloques), de promotion d'outils innovants (espace ressource, lieux d'écoute) et d'expérimentation d'actions transversales ;

— Assurer la mise en place et le fonctionnement du Conseil Parisien de Santé mentale ;

— Assurer un appui aux Conseils locaux de Santé mentale ;

— Participer au travail de réflexion autour de la mise en œuvre de la C.H.T. (Communauté Hospitalière de Territoire).

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Capacités rédactionnelles, relationnelles et de communication (intervention publique, animation de réunion, ...) — Connaissance du champs de la santé mentale, des enjeux nationaux et locaux, des acteurs, des outils, méthodes et expérimentations — Compétences en ingénierie de projet (montage, suivi, évaluation). Aptitudes au travail partenarial, à coordonner des projets ;

N° 2 : Connaissance des collectivités locales, des dispositifs sanitaires et sociaux, et le cas échéant de la politique de la Ville ;

N° 3 : Connaissance des circuits décisionnels entre Ville, ministères, A.R.S., Conseil Général, etc...

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Expérience confirmée dans le domaine de la santé mentale et études supérieures.

CONTACT

Nicolas BOUILLANT — Service : Sous-direction de la santé — Bureau : Sous-directeur de la santé — 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 74 00 — Mél : nicolas.bouillant@paris.fr.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 32578.

Correspondance fiche métier : chargé(e) d'études aménagement ou déplacement.

LOCALISATION

Direction de la Voirie et des Déplacements — Service : Agence de la Mobilité - V 55246 — 40, rue du Louvre, 75001 Paris — Accès : Châtelet — Les Halles — Louvre — Rivoli.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : chargé de l'expertise des transports en commun (F/H).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de l'Agence de la Mobilité et du chef du Pôle Développement.

Encadrement : non.

Activités principales : au sein de la Ville de Paris, l'Agence de la Mobilité propose et suit des projets de transports en commun tant sur les infrastructures nouvelles et les améliorations de l'offre que sur la qualité de service.

Elle assure également pour le compte de la Ville le suivi des relations techniques, financières et contractuelles avec le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (S.T.I.F.), le Réseau Ferré de France (R.F.F.), la S.N.C.F. et la R.A.T.P.

Afin d'assurer sa mission, l'Agence de la Mobilité doit disposer d'une solide expertise en offre de transport en commun. Dans cette optique, les principales composantes du poste à pourvoir sont donc :

— la constitution et le suivi des données et d'outils cartographiques de l'offre actuelle à même de pouvoir répondre aux besoins d'expertise demandés par les cabinets d'élus ;

— le suivi de l'analyse technique des lignes et Services de transports et expertise des propositions formulées par les transporteurs et par le S.T.I.F. ;

— la planification des évolutions d'offre de transport en commun de surface à Paris et, plus particulièrement, la mise en œuvre du projet de rééquilibrage du réseau bus Paris ;

— le suivi, avec d'autres Directions de la Ville, des projets bus pouvant impacter l'espace public dans Paris.

Le poste est placé dans une équipe d'ingénieurs et d'économistes chargés des questions institutionnelles, économiques et techniques liées aux transports en commun sur Paris.

Spécificités du poste/contraintes : Expérience professionnelle dans l'exploitation de transport en commun requise.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles :

N° 1 : Capacité d'expertise, d'analyse et de synthèse — Bonne connaissance du système institutionnel des transports en commun en Ile-de-France et des différents acteurs ;

N° 2 : Aisance dans le travail en mode projet et en équipe, conduite de projets complexes avec différents intervenants ;

N° 3 : Disponibilité ;

N° 4 : Relations humaines.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Diplôme d'études supérieures dans le domaine des transports.

CONTACT

Alexandre FREMIOT — Service : Agence de la Mobilité — 40, rue du Louvre, Paris 1^{er} — Téléphone : 01 40 28 71 43 — Mél : alexandre.fremiot@paris.fr.



Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H). — Assistant(e) Administratif(ve), chargé(e) de l'exécution et de la liquidation budgétaire et comptable des activités de la Direction des Expositions et des Publications.

Présentation de l'Etablissement public « Paris Musées » :

Paris Musées est un Etablissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville. Cet établissement d'environ 1 000 personnes contribue au rayonnement national et international des musées parisiens et soutient leur mission d'équipement culturel de premier plan au service des parisiennes et des parisiens : préservation, valorisation et enrichissement des collections, élargissement des publics, qualité et succès des expositions, adaptations aux nouvelles technologies, partenariat avec d'autres musées et institutions culturelles en France et à l'étranger.

Localisation du poste :

Direction : Expositions et Publications — Service des expositions — 27, rue des petites écuries, 75010 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : B.

Principales missions :

Sous l'autorité hiérarchique du Directeur des Expositions et des Publications et de son Adjointe, et sous le contrôle de la chargée de mission pour le suivi financier des activités de développement et de production de Paris Musées, l'Assistant(e) administratif(ve) effectue notamment les activités suivantes :

— Effectuer le secrétariat courant et la gestion de l'agenda du Service des expositions ;

— Assurer la saisie des engagements et le suivi de la facturation sur le logiciel S.I.B.C. (Système Informatique des Bons de Commandes) de Paris Musées ;

— Assurer la préparation des missions, voyages et hébergements des intervenants extérieurs qui concourent à la réalisation des expositions et des personnels du Service des expositions ;

— Interface entre la Direction des Expositions et des Editions et les différents interlocuteurs internes et externes (autres Directions de l'Etablissement public, musées, prestataires, etc.) pour tous les dossiers liés aux expositions ;

— Effectuer le suivi des temps de travail du Service des expositions sur l'application informatique dédiée (Chronogestor), y gérer l'actualisation du calendrier des congés du service ;

— Assurer l'interface avec les responsables de projet pour le contrôle de la cohérence des budgets et des engagements comptables saisis sur le S.I.B.C. de Paris Musées, dans le cadre de l'exécution et de la liquidation budgétaire et comptable des activités du Service des expositions ;

— Effectuer le recueil, le classement, et l'actualisation des données liées à la programmation des projets d'exposition. La diffusion de ces informations auprès des équipes opérationnelles de la Direction ;

— Suivre et mettre à jour les plannings des expositions (calendriers, affectations des responsables de projets et des chargés de production).

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

— Formation en gestion comptable et/ou administration ;
— Sens de l'organisation ;
— Rigueur et gestion des priorités.

Savoir-faire :

— Expérience confirmée de la gestion administrative et comptable ;

— Bon relationnel et capacité à travailler en équipe.

Connaissances :

— Maîtrise des fonctionnalités des applications informatiques dédiées (Pack Office et notamment Excel) ;
— Connaissance et maîtrise souhaitée du fonctionnement des marchés publics.

Contact :

Transmettre dossier de candidature par courrier électronique (C.V. et lettre de motivation) à :

— Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — Mél : recrutement.musees@paris.fr.

Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H). — Responsable du Service communication, presse et partenariats.

Présentation de l'Etablissement public « Paris Musées » :

Paris Musées est un Etablissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

Localisation du poste :

Musée Carnavalet, Crypte archéologique du parvis Notre-Dame, Catacombes — rue de Sévigné, 75003 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : A.

Finalité du poste :

Concevoir et mettre en œuvre la stratégie de communication et de partenariat du musée Carnavalet, de la Crypte et des Catacombes, sous la responsabilité de la Directrice du Musée, en lien avec la Direction de la Communication et du Développement des Publics de Paris Musées, et en collaboration avec les autres services du musée. Animer et coordonner l'activité d'une équipe :

— Rattachement hiérarchique : Directrice du Musée.

Principales missions :

— Définir et mettre en œuvre les plans et stratégies de communication institutionnelle, assurer la conception et le

suivi éditorial des supports de communication (charte graphique, dépliants, signalétique interne, bannières, dossiers de presse, documents d'appel et d'aide à la visite, etc.);

— Collaborer à la promotion des expositions temporaires des trois sites et mettre en place la stratégie de communication, plan média, partenariats média;

— Définir, animer et développer l'ensemble des outils de communication numérique du musée pour les trois sites internet (newsletter numérique, ligne éditoriale et community management, messages des écrans des espaces d'accueil, etc.);

— Piloter les relations presse et à ce titre, assurer la rédaction, la réalisation et la diffusion des communiqués et dossiers de presse, élaborer des revues de presse, assurer la gestion du fichier presse et du fichier relations extérieures du musée;

— Participer aux relations publiques et à la représentation du musée dans certaines manifestations ou auprès de certaines instances extérieures partenaires (Amis du musée, groupes de travail du Ministère de la Culture, CLIC, groupe Marais Culture+, Muzeonum, Museomix, etc.);

— Participer à la communication interne, proposer et mettre en œuvre la réalisation de documents ou d'événements destinés à l'ensemble des personnels du musée (livret d'accueil, flash info mensuel, trombinoscope, etc...);

— Mettre en place les outils d'analyse et d'évaluation de l'impact des actions de communication, produire des bilans des actions et proposer des mesures correctives le cas échéant;

— Coordonner la gestion juridique et administrative des opérations de presse/communication;

— Evaluer et suivre la consommation d'un budget affecté aux activités de communication du Musée.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

— Formation supérieure en communication et management culturel;

— Grande disponibilité;

— Dynamique, bon sens de l'organisation, capacité d'adaptation.

Savoir-faire :

— Expérience confirmée de plusieurs années dans la communication;

— Solide expérience de management.

Connaissances :

— Large réseau et connaissance approfondie des sciences des techniques de l'information et de la communication;

— Bonne connaissance du fonctionnement de la Ville de Paris et du réseau des musées;

— Pratique courante de l'anglais;

— Connaissance des outils informatiques dédiés à la fonction.

Contact :

Transmettre le dossier de candidature (C.V. et lettre de motivation) par courrier électronique à :

— Paris Musées — Direction des Ressources Humaines :

Mél : recrutement.musees@paris.fr.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché (F/H).

1 attaché (F/H). Agence Comptable.

Contact : à l'attention de M. Pascal RIPES — Mél : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance du poste de Directeur(trice) de la Caisse des Ecoles.

La caisse des Ecoles du 20^e arrondissement de Paris recrute son(sa) Directeur(trice) de la Caisse des Ecoles (attaché(e) d'administrations parisiennes ou contractuel).

Placé(e) sous l'autorité directe de la Maire du 20^e arrondissement de Paris, Présidente de la Caisse des Ecoles, établissement public communal, le Directeur met en œuvre la politique du Conseil d'Administration de l'établissement.

La principale activité de la Caisse des Ecoles est la restauration scolaire du 20^e. Elle emploie 315 agents de différents statuts et sert 14 000 repas journaliers.

NATURE DU POSTE

Préparation et mise en œuvre des décisions du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles et de l'Assemblée Générale.

Elaboration du budget de la Caisse des Ecoles et suivi de son exécution.

Coordination des actions budgétaires, comptables et financières.

Assurer le fonctionnement des diverses commissions.

Etablissement des menus en lien avec le Directeur de la Cuisine Centrale.

Application et mise en œuvre des mesures d'hygiène et de sécurité.

Préparation et suivi des marchés publics alimentaires et divers.

Organisation des Services de la Caisse, définition des missions des responsables.

Gestion et administration du personnel en collaboration avec le Directeur des Ressources Humaines.

Organisation de séjours de vacances.

Communication en Direction de la Présidente de la Caisse des Ecoles, des Directeurs d'Ecole, des familles de l'arrondissement, des agents de la Caisse.

Contacts permanents avec les différentes administrations (DASCO, Préfecture de Paris, Trésor Public...) et les fournisseurs.

PROFIL DU CANDIDAT

Aptitudes à l'encadrement, esprit d'initiative et d'organisation, sens des relations humaines, intérêt pour la restauration scolaire et son environnement, disponibilité, qualité rédactionnelle, maîtrise de l'informatique.

Diplômé de niveau II.

Expérience sur un poste similaire dans une collectivité d'une durée de 5 ans minimum.

CONTACT

Adresser lettre de motivation manuscrite et C.V. à : Mme la Présidente de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement — 6, place Gambetta, 75020 Paris — Mél : recrutementcde20@gmail.com.

Poste à pourvoir immédiatement.

Le Directeur de la Publication :
Mathias VICHERAT